



OIAC

Secrétariat technique

Cabinet du Directeur Général

S/144/99

26 octobre 1999

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

**DECLARATION PRONONCEE PAR M. JOSE MAURICIO BUSTANI, DIRECTEUR
GENERAL DE L'OIAC, DEVANT LA PREMIERE COMMISSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
NEW YORK, 19 OCTOBRE 1999**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

J'aurais bien aimé, Monsieur l'ambassadeur, vous voir présider les travaux de la Commission. Il semble malheureusement que les membres du Secrétariat chargés de vous conseiller et de vous assister dans la conduite des débats de la Première Commission n'aient pas jugé possible d'accorder au chef de l'organe exécutif de l'OIAC le privilège élémentaire de s'adresser aux délégations depuis la tribune, privilège - dois-je l'ajouter - accordé aux responsables de l'exécutif d'autres organisations dans d'autres commissions. J'ai plus de mal encore, en tant que Directeur général d'une organisation internationale à part entière, à suivre le raisonnement utilisé pour justifier ce curieux conseil. Si j'ai bien compris, l'argument avancé était que certains membres de la Commission - la plupart d'entre eux sont aussi membres de l'OIAC - auraient pu ne pas apprécier que je m'adresse aux représentants depuis la tribune.

L'OIAC n'est ni un représentant ni un simple observateur auprès de la Première Commission. Elle est le produit de la conférence du désarmement et, à ce titre, elle a des liens directs avec la Première Commission. En conséquence, si je suis venu, en qualité de Directeur général de l'OIAC, vous rendre compte des progrès accomplis par l'Organisation et de ses préoccupations, c'est parce que j'estime que le lien entre notre mandat et les travaux de la Première Commission exige ma présence dans cette noble assemblée. Or il semblerait que, dans l'esprit du secrétariat de l'ONU et de ses conseillers juridiques, tel ne doive pas être le cas. Permettez-moi de vous assurer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, que je reste disposé à m'adresser à la Première Commission dès que l'OIAC aura acquis la reconnaissance qu'elle mérite et obtenu la place qui lui revient. Il faudrait apparemment pour cela que souffle un vent d'air frais sur la bureaucratie onusienne, nécessité dont ne semblent pas avoir pris conscience les responsables de votre commission malgré les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général pour adapter l'Organisation des Nations Unies à un monde en constante évolution. Quoi qu'il en soit, je tiens, au nom de l'OIAC et de ses Etats membres, à vous souhaiter tout le succès possible dans la mission qui est la vôtre : celle d'orienter les importants travaux de la Première Commission.

Nous fêtons cette année le centième anniversaire de la Première Conférence de la paix de La Haye. Lors de cette conférence, qui a fait date dans l'histoire de la paix, plusieurs voies importantes ont été ouvertes dans le domaine du désarmement avec l'adoption notamment d'une déclaration, à laquelle ont souscrit 26 nations, contre l'utilisation de gaz toxiques en temps de guerre. Malheureusement, quinze années plus tard seulement, les horreurs de la première guerre mondiale ont démontré qu'en dépit des nobles intentions manifestées dans cette déclaration, les nations n'étaient pas prêtes à respecter cet objectif. La communauté internationale est demeurée dans l'incapacité de faire coïncider ces nobles aspirations avec une réalité multilatérale pendant une grande partie de ce siècle. Des événements survenus tout récemment dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive pourraient donner à penser que nous entrons dans un nouveau millénaire qui, si les différents gouvernements et la communauté internationale dans son ensemble ne parviennent pas à soutenir des initiatives visant à renforcer la non-prolifération et le désarmement au niveau multilatéral, pourrait être caractérisé par un risque accru d'utilisation ou de menace d'utilisation d'armes de destruction massive dans la résolution des conflits à l'échelle bilatérale, régionale, voire mondiale. A cet égard, la Convention sur les armes chimiques, grâce à l'appui multilatéral croissant dont elle bénéficie et à son régime de vérification novateur, spécifique et efficace représente à la fois une source d'inspiration et un signe d'espoir pour nous tous.

Toutefois, près de 100 ans après la Première Conférence de la paix de La Haye, un moyen bien réel et original d'éliminer à tout jamais le spectre des armes chimiques a finalement été trouvé avec l'entrée en vigueur, le 29 avril 1997, de la Convention sur les armes chimiques. A ce jour, 126 Etats ont pleinement souscrit à ses buts tandis que 44 autres, en signant la Convention, ont apporté la preuve qu'ils soutenaient ces objectifs, du moins sur le plan politique. Permettez-moi de vous rappeler une nouvelle fois que la Convention constitue un instrument unique de désarmement et de non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive. Il s'agit d'un régime sans équivalent comportant des règles identiques pour tous. Ce régime est crédible, il est vérifiable et, selon l'expression du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, parfaitement conforme à la stratégie du "désarmement préventif". Permettez-moi de vous rappeler aussi les progrès qui ont été accomplis depuis ce jour mémorable d'avril 1997.

Premièrement, les plus importants stocks mondiaux connus d'armes chimiques sont aujourd'hui assujettis sans exception au régime de vérification et de destruction de la Convention.

Deuxièmement, les dispositions de la Convention s'appliquent à la quasi-totalité des pays possédant une industrie chimique importante. Les Etats parties ont déclaré près de 1 000 installations de produits chimiques dits à "double fin" énumérés dans les trois tableaux - ou listes de produits chimiques - de la Convention. Plus de 3 500 sites d'usines liés à d'autres installations de fabrication de produits chimiques organiques dits définis - ce qu'il est convenu d'appeler les PCOD - ont aussi été déclarés. Ces sites d'usines revêtent une importance particulière car, s'ils ont été construits pour satisfaire des besoins industriels légitimes, de par leur conception même, ils peuvent être rapidement reconfigurés et transformés en installations fabriquant des armes chimiques ou les précurseurs de telles armes. De plus, on les rencontre dans presque tous les pays. Cette situation suppose une

activité de vérification considérable pour l'OIAC, qui a lancé son programme d'inspection au début du mois de juin 1997, soit à peine un peu plus d'un mois après l'entrée en vigueur de la Convention.

Troisièmement, à la date du 18 octobre 1999, l'Organisation avait effectué 561 inspections dans 31 Etats parties. Si, comme on était en droit de s'y attendre, ses ressources en matière d'inspection ont été consacrées en premier lieu à l'inspection des installations déclarées liées à des armes chimiques, il convient toutefois de noter que plus de 180 inspections de routine ont déjà été effectuées dans des usines chimiques du secteur industriel sur le territoire d'Etats parties.

Quatrièmement, l'ensemble des 60 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par les Etats membres de l'Organisation ont été inspectées et leur mise hors service a été confirmée. Des certificats de destruction ont déjà été émis pour 14 de ces installations tandis que la conversion de cinq autres à des fins non interdites par la Convention a été approuvée. Tout est fait pour que la destruction ou la conversion complète des installations de fabrication restantes soit achevée dans les délais fixés par la Convention.

Cinquièmement, les activités de destruction des armes chimiques déclarées se poursuivent. A la fin de cette année, trois des quatre Etats parties ayant déclaré posséder des stocks d'armes chimiques disposeront d'installations de destruction en activité et auront commencer à détruire activement leurs armes chimiques. Les inspecteurs de l'OIAC ont à ce jour contrôlé la destruction de quelque 3 500 tonnes d'agents chimiques et de près d'un million de munitions.

Il s'agit là de résultats remarquables pour une organisation aussi jeune que la nôtre. Nous ne saurions toutefois nous reposer sur nos lauriers car en matière de destruction d'armes chimiques nous n'avons fait que nous attaquer à la partie émergée de l'iceberg. Comme je l'ai indiqué l'année dernière, plus de huit millions de munitions chimiques ont été déclarées dans l'ensemble du monde. La Convention dispose qu'elles doivent toutes être détruites d'ici à avril 2007. Pour que cet objectif puisse être atteint, il va de soi que le programme de destruction des armes chimiques applicable à la Fédération de Russie doit être mis en oeuvre de façon efficace, condition qui représente déjà un immense défi en soi et ce non seulement pour la Fédération de Russie mais aussi pour l'OIAC et la communauté internationale dans son ensemble.

Il est désormais manifeste qu'en raison des difficultés rencontrées depuis un certain temps par la Fédération de Russie sur le plan économique, la destruction des stocks d'armes chimiques russes (plus de 40 000 tonnes d'armes ou d'agents chimiques) va nécessiter un effort financier considérable sur le plan international. Le temps est venu, si nous voulons respecter les délais prévus par la Convention, d'accepter cette réalité et de relever ce défi car il y va au bout du compte de l'intérêt de l'humanité tout entière.

Les équipes d'inspection de l'OIAC - et les procédures qu'elles appliquent, pourtant strictes et minutieuses - sont largement acceptées par les Etats membres, ainsi que par les secteurs industriels qu'ils représentent. Toutefois, pour que la Convention continue d'être appliquée dans la durée, il est impératif que les Etats parties restent animés de la même volonté politique et en particulier que leur industrie chimique, sans la coopération et le concours de laquelle nous sommes tout simplement condamnés à l'échec, soutiennent nos efforts. Grâce à

l'appui exemplaire que nous apporte l'industrie chimique, l'application effective du régime de vérification de la Convention dans ce domaine d'une importance essentielle constitue à ce jour l'une de nos réalisations les plus remarquables. Pour conforter et renforcer cette volonté, l'OIAC a organisé au mois de juin de cette année la première réunion annuelle conjointe des représentants des autorités nationales chargées de faire appliquer la Convention et de l'industrie chimique.

L'année dernière, l'Organisation a à plusieurs reprises revu et testé les procédures nécessaires pour appliquer le mécanisme d'inspection par mise en demeure défini par la Convention. Ce mécanisme unique en son genre - dont l'inclusion dans le régime de vérification proposé pour la Convention sur les armes biologiques est également envisagée - donne la possibilité à tout Etat partie qui émet des doutes quant au respect par un autre Etat partie des obligations lui incombant en vertu de la Convention de demander une inspection à bref délai pour analyser et éclaircir le problème. Une telle inspection, qui peut avoir lieu n'importe où, en un lieu déclaré ou pas, sur le territoire de l'Etat partie mis en cause, ne peut être refusée. Pour tester ces procédures contraignantes, il faut cependant pouvoir compter sur la coopération active des Etats membres. Dans le courant de l'année, l'Organisation a encore participé à un exercice d'inspection par mise en demeure organisé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur un site militaire. L'importance qu'attache l'industrie chimique aux buts et objectifs de la Convention a été amplement confirmée une nouvelle fois lorsqu'une entreprise privée brésilienne du secteur de la chimie a récemment accepté de participer à une inspection par mise en demeure à blanc et d'ouvrir un site d'usines industriel aux fins de tester les procédures de l'OIAC et de former ses inspecteurs. Cette inspection à blanc vient de se dérouler avec succès et l'équipe d'inspection a regagné La Haye. Les enseignements qui en ont été tirés ont largement contribué à renforcer la crédibilité du régime de vérification prévu par la Convention et le système de vérification en général. Un exercice de ce type prouve que non seulement le mécanisme d'inspection par mise en demeure fonctionne mais aussi qu'il fonctionne de façon efficace. Je tiens à exprimer ma reconnaissance au Gouvernement brésilien et à l'entreprise concernée (Formil Quimica) grâce auxquels cet exercice a pu avoir lieu et se révéler payant.

Malheureusement, en dépit du soutien constant dont il bénéficie de la part de l'industrie chimique, le régime de vérification demeure entaché d'une faute originelle : l'absence de toute déclaration de l'industrie par les Etats-Unis d'Amérique. Or cet Etat partie étant le seul grand pays industriel à n'avoir pas encore soumis ce type de déclaration, les industries chimiques des autres grands pays industriels ont dû supporter tout le poids des inspections de l'industrie conduites à ce jour. L'important déséquilibre qui en résulte en ce qui concerne le régime de vérification de la Convention soumet l'Organisation à une pression croissante et met à rude épreuve la patience des Etats parties qui satisfont pleinement à leurs obligations en permettant que leur industrie chimique soit soumise à des inspections systématiques. A n'en pas douter, ils n'accepteront pas que cette situation se prolonge une année de plus. Je suis persuadé que, si tel devait être le cas, l'essence même du régime de vérification de la Convention serait remise en cause. Il appartient donc aux Etats-Unis d'Amérique de respecter leurs obligations au titre de la Convention en soumettant dans les meilleurs délais à l'OIAC leur déclaration de l'industrie. Ce faisant, ils retrouveront le rôle de chef de file qui leur revient tout naturellement en ce qui concerne l'application de cet instrument international indispensable au renforcement du système de sécurité internationale en vigueur, dont ils sont l'un des fondateurs.

L'application effective du régime de vérification de la Convention n'est à l'évidence qu'une des nombreuses tâches incombant à l'Organisation. L'année en cours a permis de réaliser des progrès notables dans d'autres domaines tout aussi importants. Les programmes que nous appliquons au titre de l'Article X de la Convention en matière d'assistance et de protection contre les armes chimiques reposent désormais sur des fondements solides. Un réseau de protection contre les armes chimiques a été mis en place. Il s'agit de permettre aux Etats membres qui sollicitent des conseils et une assistance dans le domaine de la protection contre les armes chimiques de pouvoir bénéficier rapidement d'avis d'experts dans ce domaine. L'Organisation a également dispensé aux Etats membres des cours concernant la protection contre les armes chimiques. Ces cours seront poursuivis. Des efforts particuliers ont aussi été consentis pour faire en sorte que l'Organisation soit prête à coordonner la fourniture d'une assistance et à enquêter sur toute allégation d'emploi d'armes chimiques. Je signale à cet égard qu'un exercice complet, effectué avec l'appui sans réserve et la coopération des autorités tchèques - je tiens à leur exprimer ici toute ma reconnaissance - et destiné à tester et modifier les procédures d'enquête sur des allégations d'emploi et à dispenser une assistance appropriée, est en cours en République tchèque.

Les auteurs de la Convention ont à l'évidence prévu ce type d'attaque de la part des Etats et le texte de la Convention en témoigne. Toutefois, l'utilisation possible d'armes chimiques par certaines factions à l'intérieur d'un Etat donné, ou par des groupes terroristes, apparaît aujourd'hui aux yeux de beaucoup comme un risque plus élevé encore. L'Organisation devra encore s'adapter pour tenir compte de cette nouvelle réalité et je suis prêt à rencontrer les Etats membres à l'occasion d'une réunion informelle pour trouver avec eux une solution appropriée à cette épineuse question.

L'universalité de la Convention est un objectif qui demeure au coeur même des préoccupations de l'OIAC. En dépit des avancées notables que nous avons enregistrées dans ce domaine depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les progrès obtenus en 1999 ont été décevants. Seuls cinq Etats : Estonie, Etats fédérés de Micronésie, Nigéria, Saint-Siège et Soudan, ont rejoint nos rangs cette année. Je sais que plusieurs autres Etats sont sur le point d'adhérer à l'Organisation et je les invite instamment à nous rejoindre.

Etant donné qu'aujourd'hui 126 Etats, soit approximativement les deux tiers de l'ensemble des membres et observateurs permanents de l'Organisation des Nations Unies, sont aussi membres de l'OIAC, la seule grande question que pourraient se poser les autres Etats qui n'ont pas encore franchi le dernier pas en ratifiant la Convention ou en y adhérant est celle de savoir ce que la Convention peut leur apporter. Plus précisément, ils s'interrogent sur l'utilité que peut avoir la Convention pour eux, notamment parce qu'ils ne possèdent pas - et n'ont jamais possédé - d'armes chimiques et que leurs capacités dans le secteur de la chimie ou dans des secteurs apparentés sont très limitées et très rudimentaires par rapport à celles d'autres pays.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour informer les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention que chacun d'eux a beaucoup à gagner en y adhérant. La Convention vise des objectifs à la fois politiques et humanitaires; elle répond à des impératifs de sécurité ainsi qu'à des besoins nationaux et multilatéraux dans des domaines aussi divers que les échanges, l'environnement, le développement économique et la coopération internationale.

Ses avantages sur le plan de la sécurité collective et individuelle sont évidents. Sans eux, la Convention n'aurait pu être adoptée. Une occasion s'est offerte au lendemain de la guerre froide. Dans leur sagesse, la plupart des Etats l'ont saisie. La Convention, outre qu'elle garantit une assistance internationale en cas d'attaque aux armes chimiques ainsi qu'une coopération à l'échelle multilatérale et régionale, renforce aussi les systèmes de protection et de préparation.

Toutefois, la Convention comporte aussi des dispositions en ce qui concerne les échanges, tant du point de vue du développement économique que des restrictions au commerce des produits chimiques représentant une menace pour l'objet et le but qui sont les siens. L'OIAC et ses Etats membres craignent que les règles existant sur le plan commercial - y compris les restrictions supplémentaires qui vont entrer en vigueur très prochainement - n'entraînent inexorablement l'importation de certains produits chimiques essentiels par les Etats qui ne sont pas parties à la Convention. Il s'agit là d'une crainte particulièrement fondée dans la mesure où ces Etats sont, sans exception, des pays en développement qui ont un besoin absolu d'importer des substances chimiques pour leur industrie pharmaceutique et leur agriculture et pour fabriquer des produits de base comme les textiles. Tandis qu'en raison de sa valeur symbolique le 1^{er} janvier de l'an 2000 semble exercer une fascination sur une grande partie du monde, l'OIAC s'intéresse plus prosaïquement à ce qui se passera dans six mois à peine, le 29 avril 2000, date à laquelle prendra effet la prochaine série de restrictions sur les échanges de produits chimiques inscrits à l'un des tableaux de la Convention.

Les consultations bilatérales que j'ai eues avec les Etats non membres ont très vite fait apparaître que nombre d'entre eux ne se doutaient pas à quel point ces restrictions allaient les toucher. Ils ignoraient généralement que nombre des produits chimiques ou des mélanges de produits chimiques qu'ils importent pour fabriquer des produits pharmaceutiques ou des pesticides - voire des substances aussi courantes que des encres et des teintures - seront concernés par les restrictions à l'exportation qu'imposeront les Etats parties à la Convention, dans les rangs desquels figurent les principaux fabricants de produits chimiques. C'est la raison pour laquelle j'ai écrit aux ministres des affaires étrangères de tous les Etats signataires et non signataires pour les informer de ces dispositions et de l'impérieuse nécessité qui en résulte pour eux d'adhérer à la Convention dans les meilleurs délais.

Ces Etats doivent notamment se demander si leur industrie peut se passer des produits chimiques qui relèvent de la Convention et s'il est toujours vrai qu'ils puissent se permettre de ne pas adhérer à la Convention. Sur le plan économique, la Convention va aussi doper l'économie de tous les pays qui importent ou exportent des produits chimiques, ou qui possèdent une industrie chimique ou des industries apparentées. De nouvelles restrictions vont être envisagées à l'encontre des Etats non membres dans un proche avenir. Ainsi, en avril 2002, les Etats membres examineront la possibilité d'étendre les restrictions commerciales aux échanges de produits chimiques figurant dans le tableau 3 de la Convention. Une telle mesure aurait de graves répercussions sur les importations par les Etats non membres de certains produits chimiques indispensables dont beaucoup ont toute une série d'applications commerciales.

Permettez-moi de vous livrer tels quels quelques chiffres frappants. Cinq milliards et demi de consommateurs, soit plus de 90 % de la population mondiale (un peu plus de six milliards d'habitants) vivent dans des pays qui ont ratifié la Convention sur les armes chimiques ou qui y ont adhéré. Pour en revenir aux restrictions commerciales imminentes que je viens d'évoquer, si les sept pays les plus peuplés parmi les pays qui n'appliquent pas le régime de la Convention sur les armes chimiques - Colombie, Egypte, Myanmar, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Syrie et Thaïlande - devaient adhérer prochainement à la Convention, la proportion dépasserait 95 %. Trois de ces pays - Colombie, Myanmar et Thaïlande - ont déjà signé la Convention.

Les raisons d'adhérer à la Convention sont donc impératives. Tous les Etats vont avoir besoin à un titre ou un autre de produits chimiques pour assurer leur développement. Je rappelle une fois de plus que les avantages attachés à la Convention valent autant pour les petits pays que pour les pays dépourvus d'armes chimiques ou d'un important secteur de la chimie. Qu'il s'agisse d'adopter ou d'appliquer la Convention, pour les pays disposant de ressources ou d'une capacité limitées, une coordination et des consultations à l'échelle régionale peuvent aussi faciliter l'élaboration de stratégies communes et favoriser les retombées commerciales dans le domaine de la mise au point et de l'utilisation de produits chimiques à des fins pacifiques.

L'instauration d'un esprit de dialogue et d'ouverture peut aussi nous permettre de saisir les ouvertures rendues possibles lorsque souffle un nouveau vent d'espoir et d'optimisme, comme on le voit actuellement au Moyen-Orient. Au bout du compte, le succès de la Convention demeure lié aux événements qui se produiront dans cette région. Plusieurs des Etats qui la composent, notamment l'Egypte, l'Irak, la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban et la République arabe syrienne, continuent de subordonner leur adhésion à la Convention sur les armes chimiques à l'adhésion d'Israël au Traité de non-prolifération nucléaire. Il convient de ne pas retarder par de tels préalables, dont personne, il faut le reconnaître, ne saurait tirer profit, l'élimination généralisée des armes chimiques, qui a fait l'objet d'une Convention négociée comme un instrument autonome. D'aucuns seraient tentés de voir dans le refus réitéré de ces Etats une simple manoeuvre conçue pour leur permettre de conserver leur capacité de fabrication clandestine d'armes chimiques. Adhérer à la Convention serait pour eux le meilleur moyen de réfuter de telles accusations. D'autres Etats de la région : l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Jordanie, le Koweït, Oman, le Qatar, la République islamique d'Iran et, plus récemment, le Soudan, ont préféré regarder l'avenir, comme le propose la Convention, en choisissant d'opter pour le renforcement de la paix et de la sécurité, à l'échelle régionale et mondiale. Permettez-moi d'insister de nouveau : la Convention sur les armes chimiques n'inaugure pas seulement un régime de désarmement ou de non-prolifération, elle constitue, par excellence, une mesure de nature à instaurer la confiance, qui s'inscrit dans un cadre juridique clairement défini.

L'élection d'un nouveau gouvernement en Israël, Etat signataire de la Convention, ranime l'espoir d'une paix durable dans la région. J'invite donc l'Egypte, les Emirats arabes unis, l'Irak, la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, la République arabe syrienne et le Yémen à adhérer à la Convention le plus tôt possible, pour ouvrir la voie à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen Orient. Enfin, je lance un appel à la République populaire démocratique de Corée, pour qu'elle accepte au moins de nouer un dialogue avec l'OIAC.

La Convention sur les armes chimiques est à ce jour l'un des rares traités efficaces dans l'histoire récente du désarmement. Elle contient des dispositions équilibrées, de nature à instaurer la confiance. C'est un modèle positif, sans précédent, qui devrait favoriser et renforcer, en matière de désarmement et de non-prolifération, les initiatives destinées à déboucher sur des résultats concrets.

L'OIAC s'est assignée un objectif essentiel, qui embrasse les domaines suivants : coopération internationale, renforcement des institutions internationales, instauration d'un climat de transparence et surtout d'une culture de la prévention. Ces domaines s'appliquent tout autant à l'élimination des armes de destruction massive qu'à la non-prolifération des armes légères. Plus les Etats seront nombreux à adhérer à la Convention et à la mettre en oeuvre, plus elle contribuera à atténuer les souffrances de l'humanité.

L'un des préalables au succès de la Convention est le règlement des questions relatives à la promotion de la coopération internationale. Il s'agit en particulier de maintenir un équilibre entre les contraintes liées à la non-prolifération et le besoin, tout aussi légitime, de favoriser la libre circulation des produits chimiques entre les Etats parties. La Convention donne les moyens d'enrayer la prolifération. Par nature, elle se prête à une application non seulement dynamique, mais également préventive, positive et souple. L'Article XI prévoit de faciliter les échanges à des fins non interdites et de limiter les obstacles au commerce ou au développement à des fins pacifiques. Comme l'a récemment fait remarquer le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, M. Jayantha Dhanapala, lors de l'allocution prononcée à la mémoire d'Olof Palme :

“Nous devons considérer avec sérieux le lien entre désarmement et développement et nous efforcer davantage de combler l'écart entre riches et pauvres, au sein des Etats ou à l'échelle de la communauté internationale. Toutefois, ne subordonnons pas les progrès en matière de désarmement à la solution des problèmes de développement, et vice versa”.

Il faut le rappeler ici, l'histoire a démontré qu'en soi le refus du transfert de la technologie n'empêche pas la prolifération.

L'OIAC est une organisation efficace, qui a la capacité et la volonté d'honorer son mandat. Dotée d'un budget annuel de fonctionnement d'à peine 70 millions de dollars des Etats-Unis, elle a appris à optimiser l'emploi des ressources disponibles tout en faisant preuve, lors de leur affectation, de la souplesse et de la faculté d'adaptation exigés par les circonstances. Son personnel, qui compte un peu plus de 500 personnes, a acquis une réputation méritée d'intégrité, d'impartialité et de professionnalisme. Il convient de souligner que sont compris dans ce chiffre plus de 200 inspecteurs et assistants d'inspection, et que 60 % des fonctionnaires du Secrétariat interviennent directement dans la mise en oeuvre du régime de vérification.

L'OIAC est en train d'accéder rapidement au statut d'organisation internationale adulte. Elle acquiert, lentement et parfois avec peine, la reconnaissance qu'elle me paraît mériter. Nous avons largement fait la preuve de nos capacités en juillet dernier lorsqu'en réponse à une demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, nos inspecteurs ont procédé à la fermeture du laboratoire de l'UNSCOM installé à Bagdad. Or l'Irak n'est pas

membre de l'OIAC, et l'OIAC n'appartient pas à la famille des Nations Unies. Que nous ayons pu malgré cela nous acquitter de cette mission en dit long sur le degré de confiance qu'inspirent l'OIAC et la Convention sur les armes chimiques. La mission dont nous nous sommes acquittés à Bagdad nous a permis de convaincre la communauté internationale dans son ensemble de la compétence, de l'efficacité et de l'impartialité du personnel de l'OIAC. Elle a également souligné combien il était urgent que l'OIAC et l'Organisation des Nations Unies concluent un accord régissant leurs relations. Je lance un appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, pour qu'il prenne l'initiative et use de son autorité morale afin de résoudre cette question capitale toujours sans réponse.

En tant qu'institution reconnue comme membre à part entière de la famille des organisations internationales, l'OIAC exige de ses Etats membres une maturité croissante. La reconnaissance de l'Organisation et de son rôle fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération est l'un des éléments indispensables qui permettra d'assurer une adhésion universelle, ce dont certains de nos Etats membres eux-mêmes ne sont pas encore pleinement conscients. Contrairement à ce qu'ont pu affirmer des représentants de la presse et les porte-parole de certains gouvernements notamment, l'OIAC est plus qu'un ensemble de spécialistes compétents ou qu'un simple groupe d'experts basés à La Haye.

Nous sommes une organisation internationale à part entière installée à La Haye. Aucune autre organisation oeuvrant dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération n'a encore reçu un mandat semblable au nôtre. Si le rôle mondial de l'Organisation n'est pas apprécié à sa juste valeur au sein de la communauté internationale, l'objectif recherché - l'adhésion universelle à la Convention - ne sera pas atteint. Le Secrétariat et moi-même faisons de notre mieux pour y remédier. Toutefois, pour réussir, nous avons besoin du soutien actif et déterminé de nos Etats membres. Lorsqu'ils accorderont à l'Organisation le statut, l'importance et la reconnaissance qu'elle mérite, d'autres Etats suivront leur exemple.

Dans le domaine du désarmement, la Convention sur les armes chimiques est actuellement l'un des rares traités à fonctionner. C'est un modèle positif, sans précédent, qui, contrairement aux affirmations de certains membres du Sénat des Etats-Unis, possède bien un régime de vérification efficace et qui donne des résultats. L'établissement et la mise en oeuvre réussie de la Convention devraient inspirer, en matière de désarmement et de non-prolifération, des initiatives similaires visant à atteindre des résultats tout aussi concrets. Je citerai à ce propos la Commission préparatoire du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et les négociations sur le protocole de vérification à la Convention sur les armes biologiques. Sans une reconnaissance plus générale du succès du régime novateur instauré par la Convention sur les armes chimiques, ces autres régimes sont voués à l'échec. La Convention sur les armes chimiques ne parviendra pas à maturité si certains de ses principaux acteurs continuent de n'en pas faire suffisamment cas. Il est indispensable qu'ils s'intéressent à nouveau à l'OIAC, qu'ils l'acceptent comme leur création, qu'ils reconnaissent ses particularités et qu'ils mettent leur confiance dans un régime qu'ils ont contribué à mettre en place. Il importe également que les Etats membres de l'Organisation évitent de se focaliser sur la gestion quotidienne de l'Organisation, pour en considérer plutôt les autres dimensions, tels que son rôle politique et sa place dans la communauté internationale, en tant qu'instrument essentiel de la paix et de la sécurité mondiale.

Je vous remercie de votre attention.

- - - 0 - - -